



Demission d'une co-gérance

Par **boulet**, le **04/08/2010** à **12:03**

bonjour,et merci pour votre partages,

Je me suis "associé" l'année dernière avec un dirigeant de bar (EURL)
pour y apporté l'activité de restauration, j'ai construis et payer la
cuisine,équipement,vaisselles ect...

18000€ dont 8000 avec facture plus la moitié des pars et 1000 heures qui ont été déposé
chez le comptable.

Après 6 mois d'exercice j'ai fait mon propre bilant et je m'aperçois que ce n'est pas viable, je
décide de partir, mon associé m'apprend que l'association n'est pas finaliser il n'y a qu'un
papier du et chez le comptable (cabinet) me mentionnant comme cogérant à 50% et la
déclaration au impôts qui a été faite, nous ne sommes pas passé par un notaire.

Qu'elle est la démarche que je dois suivre?

Suis-je livré à son honnêteté?

merci bien.

Par **fabienne034**, le **04/08/2010** à **13:38**

bonjour,

malheureusement oui sauf à faire constater vos factures de travaux en prêt à l'eurl,

eurl = un seul actionnaire ce n'est pas une sarl

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>